

## **Etapes pour Lancer une entreprise au Maroc**

**Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstance, l'idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et mature avec le temps. Il n'y a pas de bonnes idées en soi, mais seulement des idées qui peuvent être opportunément développées par les personnes qui les ont conçues et d'autres qui resteront de simples velléités.**

**L'idée doit donc être protégée contre la concurrence pour cela la meilleure solution est de la mettre dans une structure économique et juridique comme une l'entreprise.**

### **1- 14 Etapes administratives avant 2010**

#### **Formalité 1 : Certificat négatif**

- Entreprises concernées : Obligatoire pour toutes les sociétés sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne
- Frais : 151 DH de frais de timbre et de recherche
- Administration compétente : Registre Central du Commerce, km 9,5 Route Nouasseur, Casablanca ou auprès des Délégations du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

#### **Formalité 2 : Etablissement des statuts de la Société**

- Entreprises concernées : toutes les entreprises
- Frais : 20dh de frais de timbre par page des statuts- honoraires de la fiduciaire.
- Administration compétente : Fiduciaire ou notaire

#### **Formalité 3 : Enregistrement et timbres**

- Entreprises concernées : Entreprises sociétaires
- Frais : -Pour les SA : enregistrement 50dh pour projet des statuts. -Pour les SARL et les sociétés de personnes : Enregistrement : 0,5% sur le capital

en numéraire -Pour toutes les sociétés : timbres de 20dh par feuille+2dh de timbre par signature légalisée

Administration compétente : Ministère des Finances et des Investissements Extérieurs

#### **Formalité 4 : Dépôt des statuts**

Entreprises concernées : Toutes les sociétés

Frais : -Dépôt : 250 dh -Enregistrement : 100 dh (50 dh pour les statuts et 50 dh pour la minute) -Taxe notariale : 3dh+timbre de 20dh par feuille de la minute

Administration compétente : Secrétariat greffier du Tribunal de 1ere instance du ressort duquel dépend la société

#### **Formalité 5 : Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes d'apport**

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement les SA

Frais : Timbre de dimension de 20 dh par feuille et le cas échéant 50 dh d'enregistrement pour l'acte d'apport

Administration compétente : Notaire ou rédacteur

#### **Formalité 6 : Dépôt en banque des fonds de souscription et délivrance d'une attestation de blocage**

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement la SA et la SARL

Frais : Néant

Administration compétente : Banque

#### **Formalité 7 : Déclaration de souscription et de versement**

Entreprises concernées : Sociétés de capitaux particulièrement les SA

Frais : Honoraires : 1.500 dh environ -Taxe notariale : 75 dh pour les premiers 10.000 dh plus 0,20% pour le reste du capital -Timbres : 20 dh par feuille de la minute et des annexes plus 20 dh par feuille des expéditions et de leurs annexes.

- Administration compétente : Par fondateur reçu par un notaire

### **Formalité 8 : Inscription à la patente**

- Entreprises concernées : Toutes entreprises
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des Finances (Direct. des Impôts)

### **Formalité 9 : Immatriculation au registre du commerce**

- Entreprises concernées : Toutes les entreprises
- Frais : Taxes judiciaires : 150 dh+ timbre de 20 dh par feuille + 2 dh par signature légalisée
- Administration compétente : Tribunal de première instance du lieu du siège social

### **Formalité 10 : Inscription à IS**

- Entreprises concernées : Toutes les sociétés
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des finances et des Investissements Extérieurs (Direct. Impôts)

### **Formalité 11 : Inscription à l'IGR**

- Entreprises concernées : Les entreprises individuelles
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère des finances et des Investissements Extérieurs (Direction des Impôts)

### **Formalité 12 : Déclaration à l'inspection du travail**

- Entreprise concernées : Toute entreprise
- Frais : Néant
- Administration compétente : Ministère de l'emploi

### **Formalité 13 : Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**

- Entreprises concernées : Toute entreprise

- Frais : Néant
- Administration compétente : CNSS

**Formalité 14 : Autorisations administratives**

- Entreprises concernées : Etablissements classés
- Frais : Timbres+ enquête

2- Etapes réduits après 2010 (voir CRI)

Entreprises concernées

Toutes les sociétés commerciales sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne

Formalité	certificat négatif *1
Administration ou Organe concernés	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale représenté au sein du CRI
Documents ou renseignements	- Présenter une demande sur imprimé à retirer auprès du CRI - Carte d'identité nationale ou passeport, - Photocopie de la carte d'identité nationale ou passeport si l'investisseur se fait représenter par une autre personne

Frais

- 30 Dhs pour la recherche
- 100 Dhs pour le certificat négatif
- timbre de quittance de 20 Dhs

### 3-Fiscalité

Les principaux impôts qui concernent l'entreprise marocaine

- ♦ **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, qui s'applique aux dépenses de consommation ( 20%)
- ♦ **L'Impôt sur les Sociétés (IS)** qui concerne les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés ( 30%)
- ♦ **L'Impôt sur le Revenu (IR)** qui concerne les revenus et bénéfices des personnes physiques et des sociétés (variable)

Tranches de revenu (En DH)	Taux
0 - 30 000	0 %
30 001 - 50 000	10 %
50 001 - 60 000	20 %
60 001 - 80 000	30 %
80 001 - 180 000	34 %
Au-delà de 180 000	38 %

### 4-Liste des sigles

- ADII : Administration des douanes et impôts indirects  
AFEM : Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc  
AMDI : Agence marocaine de développement des investissements

ANAPEC : Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences

ANPME : Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise

ASMEX : Association marocaine des exportateurs

BMCE : Banque marocaine du commerce extérieur

CCI : Chambres de commerce et de l'industrie

CDI Contrat à Durée Indéterminée

CDD Contrat à Durée Déterminée

CGEM : Confédération générale des entreprises au Maroc

CNSS : Caisse nationale de la sécurité sociale

CRI : Centres régionaux d'investissement

FMI : Fonds monétaire international

INDH : Initiative nationale pour le développement humain

IR : Impôt sur le revenu

IS : Impôt sur les sociétés

MAD : Dirham marocain

MENA : Pays du Moyen-Orient et Afrique du Nord

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OFPPT : Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMPIC : Office marocain de la propriété industrielle et commerciale

ONG : Organisation non gouvernementale

PME : Petites et moyennes entreprises

PPP : Partenariat public-privé

R&D : Recherche et développement

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TPE : Très petite entreprise

UE : Union européenne

UMA : Union du Maghreb arabe

USAID : Agence américaine pour le développement international